

**LA REGION DES
PAYS DE LA
LOIRE
ET L'ASSOCIATION DE
SERVICES AA-PDL**

**DECISIONS DE FONCTIONNEMENT PRISES
EN COMITÉS RÉGIONAUX ET ASSEMBLÉES
RÉGIONALES DEPUIS 1997 –
RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE
L'ASSOCIATION DE SERVICES : AA-PDL**

Toutes décisions d'un comité régional ou d'une assemblée régionale peuvent être modifiées ou complétées, à la demande des 2/3 d'une assemblée régionale.

ASR du 13/09/1997 : A propos de la mise en place des correspondants : Le président soumet à l'assemblée une nouvelle structure de comité régional. Une mise en place des correspondants dans les différents domaines (médias-littérature-santé-justice-bress) serait souhaitable et cette structure donnerait plus de poids aux RSG. Les décisions viendraient de la base comme cela doit être. Après rappel des différentes propositions faites et que le président eut expliqué le projet suivi d'un débat, il propose à l'assemblée de voter à la majorité simple.

Cette proposition prévoyait comme votants : les délégués, le président, le vice président, le trésorier, le secrétaire, les correspondants. Les suppléants sont non votants.

Il y a 30 votants. **La résolution est adoptée par 28 voix.**

CSR du 23/10/1999 : « Il est décidé à l'unanimité que les frais kilométriques passeront à 1.00 F (0.15€) du kilomètre. Les frais de péage continueront à être remboursés. Est remboursé : tout serviteur mandaté, RSG et membre du comité qui participe à la **réunion complète**. »

CSR du 23/10/1999 : « Il est décidé à l'unanimité d'inviter les présidents d'intergroupes et CIP en assemblée régionale par convocation, avec droit de parole et prise en charge des frais, sans droit de vote de façon à ce que les groupes conservent la majorité des 2/3 à l'assemblée. »

CSR du 21/10/2000 : « Les correspondants régionaux doivent être cooptés par le comité, comme les responsables de bureaux nationaux sont cooptés par le conseil d'administration tel que prévu dans le manuel du service. Après un tour de table, la procédure suivante est adoptée à l'unanimité :

Les candidatures des correspondants sont présentées à l'assemblée dans la matinée. Elles sont étudiées à la mi-journée par le comité, qui choisit les correspondants par cooptation. Le comité qui se prononce sur le choix des correspondants est composé de ses membres sortants et de ceux nouvellement élus. Le choix du comité concernant l'ensemble des correspondants est soumis à l'assemblée régionale de l'après midi pour validation. Si l'assemblée se prononce par vote, le tiers des voix favorables est nécessaire. »

Amendé par ASR du 02/12/2000 : « Après débat et en se conformant au fonctionnement de AA France pour la désignation des responsables bureaux nationaux, **l'assemblée décide à l'unanimité que le comité régional choisit souverainement les correspondants, sans qu'elle-même (l'assemblée) n'ai à autoriser ni à valider le choix. Cette décision est prise pour aujourd'hui et pour l'avenir, elle conforte le rôle de décision que l'assemblée confie au comité qu'elle a élu.** »

Acté par CSR du 20/01/2001 : « Le comité prend note du compte rendu de l'assemblée régionale du 02/12/2000. Désormais il aura toute compétence pour désigner ou révoquer les correspondants. De ce fait, le terme « **cooptation** » devient impropre et devra être remplacé par « **désignation**. »

CSR du 16/06/2001 : « Lorsqu'un RSG ou membre du comité est absent à l'assemblée, il faut joindre à l'envoi du compte rendu, le feuillet finances distribué par le trésorier. »

CSR du 16/06/2001 : « Sur les compte rendus d'assemblées et de comités, il faut ajouter au regard du prénom des membres du comité leurs coordonnées téléphoniques ainsi qu'éventuellement leur adresse e-mail. »

CSR du 20/10/2001 : « Le comité prend à l'unanimité deux résolutions :

Le comité met en place le service en fonction des besoins de la région et en nomme le correspondant. Il peut à tout moment dissoudre ce service et par voie de conséquence démettre le correspondant de sa fonction.

Désormais, les correspondants verront leur mandat passer de 2 ans à 3 ans (Rappel : Le comité les élit, mais peut aussi les démettre de leur fonction).

Désormais, aucune candidature, pour aucun service que ce soit, ne pourra plus être spontanée le jour de l'assemblée. Elle devra obligatoirement être préalablement envoyée par courrier dans les délais précisés dans l'appel à candidatures.

ASR du 01/12/2001 : « Il est précisé que l'usage dans la région des Pays de la Loire permet à un RSG entrant de voter si le RSG sortant est absent. » (Sous-entendu : lors des élections de décembre)

CSR du 17/01/2004 : « A l'unanimité, les membres ont décidé que les remboursements (des frais de déplacements pour se rendre aux comités et aux assemblées) ne seront effectués que dans la semaine qui suivra toute réunion et non plus au cours de cette réunion. »

Cette décision n'a jamais été appliquée.

ASR du --/03/2004 : Après deux ans de réflexions, de communication auprès des groupes et intergroupes :

Une proposition est faite à l'assemblée régionale pour adhérer à l'association de services : AMA-PDL.

29 groupes votent, 26 oui, 3 non. La proposition est adoptée.

Election du conseil d'administration à l'unanimité de cinq membres. **La parution dans le journal officiel le 5 juillet 2004.**

ASR du 06/09/2008 : 0 820 ECOUTE : « L'intergroupe de la Roche-sur-Yon met en place la première permanence de jour en province, suite à une réunion au BSG en juin 2007 (2 représentants de l'IG 85 étaient présents à cette réunion : Paulette N. et André G.). Une permanence de nuit est assurée par l'intergroupe 85 du 28 avril au 05 mai 2008. « Le comité régional se propose d'organiser une permanence de nuit téléphonique du 0820 ECOUTE, la semaine du 29/09/2008 au 05/10/2008, pour relayer l'initiative de l'IG 85 et ainsi entrer dans le planning des régions concernant la permanence de nuit du 0 820 ». Le comité désigne le correspondant du 0820 ECOUTE à l'ASR de décembre 2008.

ASR du 28/03/2009 : La conférence **2008** propose aux associations régionales, locales ou groupes, la possibilité de se rattacher à l'Union Alcooliques Anonymes France (UAAF) et obtenir ainsi le label déposé « **Alcooliques Anonymes France** ». Suite à cette décision, les groupes adhérents à l'association de services AMA-PDL votent le conseil d'administration de la future association de service **AA-PDL (Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire)** 4 membres, pour une prise de services au 1^{er} janvier 2010. Alain M. Roland D. Serge B. Michel G.

Parution au journal officiel le 27 mai 2009.

CSR du 20/06/2009 : « Le comité souhaite à l'unanimité que les mandats des serviteurs au comité régional passe de 2 ans à 3 ans, comme la durée du mandat des délégués, 3 ans depuis 1995 »

ASR du 12/09/2009 : « Le comité propose à l'assemblée régionale :

Le mandat des serviteurs du comité régional passe de 2 ans à 3 ans, comme la durée du mandat de délégués.

Il y a **24** votants : **20 oui, 4 non. Cette résolution est acceptée.**

48^{ème} anniversaire AA France – Congrès ANGERS Novembre 2008.

ASR du 05/12/2009 : L'assemblée régionale, dans une suite logique, vote à l'unanimité **la dissolution de l'association de service AMA-PDL pour le 31 décembre 2009.**

Deux liquidateurs sont mandatés à l'unanimité pour cette dissolution par l'assemblée régionale : Paulette N. et Pierre B. respectivement présidente et trésorier sortants.

Aspect financier :

La comptabilité se porte bien. Il reste cependant toujours plus facile de dépenser que d'économiser et nous devons rester vigilants.

Nous espérons que la convention ait une base solide de serviteurs de façon à assurer une saine gestion pour que l'on puisse récupérer l'argent engagé.

Aspect juridique :

Conventions santé

Les établissements suivants ont signé une convention avec AA-PDL :

Hôpital de Cholet, CHU d'Angers, Espace vendéen en alcoologie des Sables (E.V.E.A.)

Conventions pour occupations de salles

Les mairies suivantes ont signé une convention avec AA-PDL :

Rezé, Pornic, Cholet pour les groupes « Langage du cœur » et « Sérénité »,

Angers pour les groupes « Parmentier » et « étapes et traditions » (10 bd. De la Marianne)

Nantes pour tous les groupes.

Association des Capucins pour le groupe du dimanche : pas de convention mais assurance fournie (Voir si possibilité de salle municipale).

Formation : Les Métives des Sables d'Olonne (E.V.E.A.) aimeraient que les associations qui interviennent dans leurs locaux auprès d'alcooliques aient reçu une petite formation de 3 x 3 heures. Pour la suivre moi-même actuellement, c'est une formation qui reste « bon enfant » mais qui permet tout de même des échanges très poussés entre les différentes parties. IL n'y a pas pour l'instant une obligation claire de formation mais ils veulent que l'on soit sensibilisé à leur vision de l'alcoolisme. Nous pouvons apprendre à faire des entretiens motivationnels qui peuvent nous servir lors de discussions à deux pendant le café qui suit la réunion. Mais le service médical a aussi beaucoup à apprendre de nous et, je crois aussi, les autres associations. Notre ressenti sur ce qu'est l'alcoolisme n'est pas forcément toujours bien compris par le milieu médical et l'approche AA est très pertinente par rapport aux autres associations qui se perdent un peu car elles n'ont pas une approche claire, écrite et motivée.

Les Rapports, moral et financier, ont été adoptés à l'unanimité par 32 voix pour 32 votants.

CSR du 08/10/2011 : Il est proposé au comité régional que la convention des Pays de la Loire est lieu tous les ans au lieu de tous les deux ans comme actuellement. (La mise en place d'une convention tous les deux ans datait de 2002).

Proposition : La convention des Pays de la Loire aura lieu tous les ans.

Nombre de votants **11 : 4 oui, 6 non, 1 abstention.**

Cette proposition est rejetée. La convention des Pays de la Loire aura lieu tous les **deux ans**.

ASR du 03/12/2011 : Un RSG élu en 2012 peut-il voter en 2011 ? C'est accepté car il représente l'essor du groupe et a été élu. Vérification sera cependant effectuée dans le manuel du service. S'il n'y a pas de réponse, la question sera remontée au national.

Nous avons une réponse à l'ASR du 01/12/2001 (page 39) : « Il est précisé que l'usage dans la région des Pays de la Loire permet à un RSG entrant de voter si le RSG sortant est absent ». (Sous entendu lors des élections de décembre ».

CSR du 21/01/2012 : (Le compte-rendu n'a pas été envoyé aux membres du comité régional).

ASR du 17/03/2012 : Depuis la création de l'association de services AA-PDL avec la suppression du sous compte bancaire régional AA France à la BNP et la suppression du service de trésorier de la fraternité, aucune

décision n'a été prise concernant le trésorier de l'association de services. A savoir si le trésorier de l'association de services (AA-PDL) est aussi le trésorier de la fraternité.

Pour éviter tout malentendu, clarifier la situation et de respecter notre 4^{ème} concept : « Le droit de participation », la résolution suivante est soumise au vote des RSG.

Le trésorier d'AAPDL est aussi le trésorier de la fraternité. Il a le droit de vote au comité régional en tant que membre du dit comité et en assemblée régionale des RSG.

Résultat du vote : **32 votants 27 oui et 5 blancs.**

Cette résolution est adoptée.

Cette résolution avait été votée à l'unanimité par le comité de région du 21/01/2012. Elle n'aurait dû être que confirmée par l'assemblée régionale.

ASR du 17/03/2012 : RAPPORT FINANCIER ET MORAL 2011 de l'association Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire. (AA-PDL)

Aspect financier :

La comptabilité se porte bien. Il reste cependant toujours plus facile de dépenser que d'économiser et nous devons rester vigilants. (Voir documents concernant le rapport financier, remis en assemblée)

Aspect juridique :

Fermeture :

Groupe de Fontenay, fermé le 15 février 2012

Groupe d'Aguesseau à Nantes, fermé le 21 février 2011

Ouverture :

Groupe de Doué la Fontaine le 23 septembre 2011. (Après des différents avec la mairie ce groupe est en attente d'une nouvelle salle)

Rappel :

A l'ouverture d'un groupe, celui-ci intègre automatiquement l'association de service AA-PDL sauf avis contraire de la conscience de groupe. (2^{ème} tradition)

Convention pour occupations de salles

Les mairies suivantes ont signé une convention avec AA-PDL :

Nantes renouvellement des salles

Nantes, bureau privatif 21, allée Baco, nouvelle permanence pour un an (jusqu'en septembre 2012)

Nantes CCAS, espace Marion Cahour (jusqu'en septembre 2012)

Angers, Maison de la Belle Abeille, convention pour 3 ans (2014)

Les rapports, moral et financier, ont été adoptés à l'unanimité par 34 voix pour 34 votants.

ASR du 17/03/2012 : Suite à la démission du président de l'association AA-PDL, Alain M., le 31/12/2011, pour des raisons personnelles, en assemblée générale constitutive, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du conseil d'administration AA-PDL. (Voir complément au manuel du service, avril 2010, page 22 : départ anticipé d'un administrateur).

Le mandat de l'administrateur élu a été d'une durée égale à celle restant à couvrir par son prédécesseur (2 ans).

Les votants sont les **RSG** (ou suppléant) représentants leur groupe à l'assemblée générale et les membres du **conseil d'administration** d'AA-PDL, soit 34 votants. **Dominique J. a été élu avec 28 oui et 6 blancs.**

Suite à ce vote, le conseil d'administration a élu Dominique J. président d'AA-PDL à la majorité. (3 oui sur 4, un membre du conseil étant absent).

La déclaration à la préfecture pour modification des membres est faite le 16 avril 2012.

Le renouvellement du prochain conseil d'administration d'AA-PDL, élections selon le 3^{ème} héritage, aura lieu lors de **l'assemblée régionale du 14 décembre 2013.**

CSR du 12/05/2012 : Question, accepter ou refuser de l'argent proposée par les institutions pour les interventions en CIP :

La règle est la suivante : on accepte un défraiement, pas de don. Et le paiement doit impérativement être un chèque rédigé à l'ordre d'AAPDL ou un virement à AAPDL. Le trésorier d'AAPDL est le seul habilité à établir un reçu. Il peut si besoin fournir un RIB.

CSR du 12/05/2012 : Le président du comité fait un rappel sur la nouvelle organisation du comité régional, présenté en CSR le 08/10/2011. « **Le comité restreint** comprend un président, un vice président, un secrétaire, un secrétaire suppléant, les délégués et les délégués suppléants **Le comité complet** comprend aussi les correspondants. Les correspondants votent au comité et en assemblée, à la condition suivante : Si, en assemblée régionale, le comité complet se trouvait majoritaire en nombre par rapport aux RSG présents, il n'y aurait pas de vote des correspondants.

Nota : Cette proposition ayant été adoptée en premier lieu par l'ensemble du comité restreint, certains étant revenus sur leur décision, ce projet sera soumis au vote en assemblée. (le 16/06/2012)

De même sera soumis au vote en assemblée, le droit de vote des délégués suppléants.

Le président évoque son souhait de créer un cercle des ex-officiels de la région. Ce sont les anciens délégués et présidents de région. Ils pourraient former un « conseil des sages » en quelque sorte, on pourrait les inviter à l'inventaire du comité régional. Devant le peu d'enthousiasme de certains membres du comité, le président proposera ce projet à la prochaine assemblée ». (le 16/06/2012)

ASR du 16/06/2012 : Le président de comité se propose de présenter à l'assemblée régionale plusieurs votes pour un changement de fonctionnement du comité. Une remise en cause de la proposition n°2 de l'ASR du 13/09/1997.

Ces propositions seront votées à la majorité simple, avec « appel aux minoritaires ». (Il est important de dire que ce genre de vote, sur un changement de fonctionnement d'un comité régional, doit se faire à la majorité des 2/3 et non à la majorité simple).

Un document est remis à chaque RSG par le président de comité.

Cette proposition de l'ASR du 13/09/1997 : Mise en place des correspondants et membres votants du comité (Les délégués, le président, le vice président, le secrétaire, le trésorier, les correspondants. Les suppléants sont non-votants).

Proposition n° 1 : A compter de cette ASR du 16 juin 2012, les délégués suppléants ainsi que le (la) secrétaire suppléant (e) ont droit de vote au même titre que les titulaires.

1^{er} Vote : nombre de votants **32** oui : **26** non : **4** abst./blancs/nuls : **2**

Appel aux minoritaires : Le principe même du vote en Alcooliques Anonymes veut que seuls sont votants les titulaires, le suppléant vote seulement lorsque le titulaire est absent. Ce principe est appliqué pour tous les services dans un groupe, ainsi qu'à la conférence pour les délégués.

2^{ème} vote : nombre de votants **32** oui : **13** non : **18** abst./blancs/nuls : **1**

Cette proposition est rejetée.

Proposition n° 2 : Création d'un comité restreint composé de serviteurs élus en ASR soit : Président, vice président, secrétaire, secrétaire suppléant, délégués, délégués suppléants.

Les correspondants sont élus par le comité restreint.

Le comité régional dans son ensemble : Le comité restreint, les correspondants, le rédacteur du B.I.L

Le corps électoral : sont votants en réunion de comité l'ensemble du comité restreint et les correspondants.

Sont non-votants : Le rédacteur du B.I.L., ainsi que les membres de l'association AA-PDL.

Le comité élargi peut compter dans ses rangs le président du comité de préparation à la convention ainsi que le trésorier suppléant. IL peut accueillir pour consultation les présidents d'IG et CIP ou des serviteurs ex-officiels pour conseils.

1^{er} vote : nombre de votants **32** oui : **26** non : **4** abst./blancs/nuls : **2**

Appel aux minoritaires : Dans cette proposition de comité restreint, contrairement au vote de l'assemblée régionale du 17 mars 2012 : « Le trésorier d'AA-PDL est aussi le trésorier de la fraternité, avec droit de vote... ». Le trésorier ne fait plus parti de ce comité régional.

Dans la proposition n°1, l'assemblée régionale a confirmé le vote de l'ASR du 13/09/1997, dont la résolution est « le vote des correspondants et les suppléants non-votants », ceci pour une structure souhaitable qui donnerait plus de poids aux RSG.

Les décisions viendraient de la base comme cela doit être, ce qui exclut un comité restreint.

Le président d'AA-PDL est différent du président du comité, sans droit de vote comme lors de l'ouverture d'AMA-PDL.

Accueillir les présidents d'IG et de CIP se fait en assemblée régionale, une décision du CSR du 23/10/1999. Cette proposition n'a pas lieu d'être.

2^{ème} vote : nombre de votants **32** oui : **10** non : **11** abst./blancs/nuls : **11**

L'ensemble de cette proposition est rejetée.

Proposition n° 3 : La parité entre le CSR et l'ASR.

L'ensemble du comité régional ne représente moins du tiers des votants : tout le comité vote.

L'ensemble du comité régional représente plus du tiers des votants : seul le comité restreint vote (l'ensemble des correspondants ne vote pas sauf s'ils ont un mandat de RSG).

L'ensemble du comité régional représente plus du tiers des votants : Un tirage au sort du nombre nécessaire de votants parmi les membres de ce comité restreint.

Après le rejet des propositions n°1 et n°2, cette proposition ne peut être votée.

Pour respecter la parité lors d'élections, un principe en Alcooliques Anonymes veut que les **délégués soient toujours votants**, car ils représentent la conscience de l'assemblée régionale, **le tirage au sort se fait parmi tous les autres serviteurs du comité**, jusqu'à ce que la parité soit respectée. Principe confirmé par le responsable SPG (administrateur territorial Nord-Ouest) en réunion de bureau structure et politique générale. **Ce principe ne sera donc pas soumis à un vote de l'assemblée régionale, mais il sera fait un rappel de ce principe.**

Proposition n° 4 : L'assemblée régionale du 16 juin 2012, donne son accord pour la création d'un « cercle des ex-officiels » (l'appellation pouvant être amenée à changer)

Ce « cercle des ex-officiels » sera autonome, il se réunira à sa guise. Il pourra être sollicité par les groupes, les IG/CIP, le comité régional, pour conseil ou parrainage. Il pourra participer aux inventaires, Etc.

Une opposition à cette proposition demande la parole avant le vote : Les ex-officiels peuvent se réunir s'ils le désirent, ce n'est pas à l'assemblée régionale de voter pour savoir si les anciens délégués, présidents de région et autres peuvent le faire. Il est bon de rappeler que les délégués représentent la conscience de l'ensemble des groupes de la région et que tout membre d'un comité régional peut parrainer ou participer aux inventaires. Cette opposition à cette proposition n'enlève rien à l'expérience nécessaire qu'ont les anciens et qui permet de pérenniser notre mouvement.

Nombre de votants : **29** oui : **3** non : **14** abst./blancs/nuls : **12**

Cette proposition est rejetée.

(Proposition n° 1 et proposition n°2, nous n'avons pas pu avoir les résultats des votes du premier tour).

Après le rejet de ces propositions, l'assemblée régionale confirme le vote de la résolution de l'assemblée régionale du 13 septembre 1997.

Question à la conférence 2013 :

La réponse à la question n° 1 posée à la conférence 2013, qui a été affectée au bureau structure et politique générale (SPG) par le comité de préparation à la conférence.

Lors de sa **réunion du 2 février 2013**, le bureau SPG a souhaité vous formuler directement la réponse suivante :

Motivation de votre question :

L'association régionale de service est responsable juridiquement des groupes adhérents. Les conventions avec les structures, qui accueillent les membres, doivent être signées par le président de l'association régionale de service.

En cas de problèmes qui pourraient entraîner des répercussions juridiques, voir judiciaires, comment situer le niveau de responsabilité lorsque c'est un groupe ou l'un de ses membres qui a signé la ou les conventions de sa main propre au titre de référent direct de l'organisme qui accueille. (Mairie, centre de soins, paroisse, etc.)

Question n° 1 :

La conférence pourrait-elle statuer afin d'inciter les groupes adhérents à l'association régionale à prendre la mesure de la responsabilité qu'ils supportent ou font supporter à leur association de service dès la signature de la convention en précisant que ces conventions doivent être impérativement signées par le président de l'association de service ?

Réponse du bureau SPG (Structure et Politique Générale) :

« Seuls les mandataires légaux, des associations de service, déclarés en préfecture sont habilités à signer des conventions. C'est pourquoi, les mairies, les hôpitaux ou autres structures demandent à avoir des statuts des associations de service. »

ASR du 16/03/2013 : RAPPORT FINANCIER ET MORAL 2012 de l'association Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire. (AA-PDL)

Aspect financier :

La comptabilité varie peu sur les trois dernières années (2010 – 2011– 2012). Une politique rigoureuse des dépenses nous confirme une stabilisation des dépenses, malgré une augmentation de 1 100 € (2011 – 2012) qui est due à deux postes. Une augmentation d'achat littérature de + 496 € ainsi que les frais d'assemblée de + 505 €, due à un plus grand nombre d'amis présents en assemblée régionale.

Par contre en 2010 – 2011, une réduction de nos dépenses (-838.07) est due aux mêmes postes qu'en 2011 – 2012, mais à l'inverse. (Diminution des ventes de littérature et moins d'amis en assemblée régionale)

Quelques chiffres de nos dépenses : 2010, 2011 (-838.07 €), 2011, 2012 (+1 100.93 €), 2010, 2012 (+262.86 €).

Au regard général de nos dépenses malgré certaines variations, nous avons des dépenses stables.

Pour les versements de contributions, sur lesquels nous n'avons aucun contrôle et aucun jugement, nous pouvons seulement évoquer les chiffres depuis 2010.

2010, 2011 : -300.87 €, 2011, 2012 : -774.96 €, (2010, 2012 : -1 075.83 €).

Ce constat, nous amène à penser que nous devons rester vigilants sur nos dépenses et qu'il appartient à chaque RSG et chaque trésorier de groupe d'expliquer la spiritualité de notre 7^{ème} tradition.

(Voir documents concernant le rapport financier, fin décembre 2012)

Aspect juridique :

Rappel : A l'ouverture d'un groupe, celui-ci intègre automatiquement l'association AAPDL sauf avis contraire de la conscience de groupe. (2^{ème} tradition)

Conventions pour occupations de salles (Question posée à la conférence concernant les signataires).

Seuls les mandataires légaux, des associations de service, déclarés en préfecture sont habilités à signer des conventions. C'est pourquoi, les mairies, les hôpitaux ou autres structures demandent à avoir des copies des statuts des associations de service. (Réponse du bureau SPG posée à la conférence par la région des Pays de la Loire)

Des conventions ont été signées entre des structures et AA-PDL :
Angers, groupe Parmentier et groupe Etapes et Traditions.
Nantes, tous les groupes, le CCAS pour Le groupe Hauts Pavés.
Cholet les groupes Pasteur, Sérénité, Langage du Cœur.
Olonnes-sur Mer, la convention sera à signer par AA-PDL en 2013.
Une convention pour St Gilles Cx de Vie, groupe de la Petite Gare.

Nous demandons aux RSG de vérifier s'il n'est pas nécessaire d'établir une convention entre le propriétaire et AA. Un « état des lieux » sera fait en 2013.

Nous remettrons aux présidents des groupes une copie d'assurance AA à donner aux propriétaires.

Nous vous rappelons l'importance de respecter les horaires des salles (ouverture fermeture). Ces horaires sont ceux inscrits sur l'annuaire AA France. Nous vous rappelons de demander un avenant d'assurance pour tous autres événements, (Réunion d'intergroupe, comité de groupe, etc.) au moins un mois à l'avance au BSG.

Les rapports, moral et financier, ont été adoptés à l'unanimité, par 24 voix pour 24 votants.

ASR du 14/12/2013 : Election d'un nouveau Conseil d'Administration, le 14 décembre 2013, selon notre 3ème héritage (voir Manuel du service chez les Alcooliques Anonymes).

Après décompte, le nombre de votants de l'assemblée générale est de 29.

Marie Christine M. se présente comme administrateur et est élue par l'assemblée générale 26 oui et 3 non, pour un mandat de 4 ans.

Devant la carence de candidat, le trésorier d'AAPDL, Roland D. propose une prolongation de son mandat d'administrateur pour une durée d'un an. L'assemblée générale vote pour une prolongation d'un an, 27 oui et 2 non.

Suite à ce vote, le conseil d'administration élit ses nouveaux mandataires :

Présidente : Marie Christine M.

Trésorier : Roland D.

La déclaration à la préfecture pour modification des membres du conseil d'administration a été faite le **10 mars 2014**.

Dans un premier temps, la préfecture refuse cette modification de la liste des dirigeants au motif :

Nous devons spécifier sur nos statuts :

Article 7 - Conseil d'administration.

Au lieu de mettre : de 2 à 6 membres , mettre : de 2 membres minimum à 6 membres

Et au lieu de mettre : président, trésorier et secrétaire , mettre : président et trésorier.

Ces changements nous sont demandés car nous n'avons que deux membres au conseil d'administration.

Pour ce changement de statuts qui nous semble répondre à un complément d'informations, la présidente Marie Christine M. et le trésorier Roland D font ces changements par l'autorité et la responsabilité qui leur est attribuées par l'assemblée générale.

Article 7 - Conseil d'administration.

L'association est administrée par un conseil d'administration de 2 membres minimum à 6 membres, qui met en oeuvre la politique définie par l'assemblée générale, dans le respect des principes des Alcooliques Anonymes. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour 4 ans.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un trésorier.

La préfecture enregistre ces modifications de statuts et de dirigeants le **31 mars 2014**.

Le renouvellement du prochain conseil d'administration d'AA-PDL, élections selon le 3^{ème} héritage, aura lieu lors de l'assemblée régionale de décembre 2017.

CSR du 18/01/2014 : Le comité propose que les **membres du comité régional** soient aussi les **membres du comité d'organisation**, auxquels peuvent s'ajouter des nouveaux amis qui souhaiteraient s'investir en région.
Cette décision est entérinée par un vote à main levées : 8 oui, 0 non

Aspect financier :

La comptabilité varie peu sur les 4 premières années d'AA-PDL (2010 - 2011 - 2012 - 2013).

On peut cependant constater une légère baisse dans le versement des contributions (contributions normales et \$ de sobriété) : 28 262.56 en 2010, 27 167.00 en 2013 (-1 095.56). La Littérature qui était en baisse entre 2006 et 2011, est stable ces deux dernières années (2012 - 2013).

Nous avons une augmentation du poste secrétariat en 2013 due à une augmentation d'achat de timbres poste et à la réalisation de trois documents pour les RSG (Région des Pays de la Loire, Association de services, la trésorerie).

En légère augmentation aussi les frais d'assemblée correspondant à une plus grande participation des groupes.

Ce constat, nous amène à penser que nous devons rester vigilants sur nos dépenses et pour nos contributions qu'il appartient à chaque RSG et chaque trésorier de groupe d'expliquer la spiritualité de notre 7^{ème} tradition. (Voir documents concernant le rapport financier, fin décembre 2013)

Aspect juridique :

Rappel :

A l'ouverture d'un groupe, celui-ci intègre automatiquement l'association AAPDL sauf avis contraire de la conscience de groupe. (2^{ème} tradition)

Rappel : Conventions pour occupations de salles (Question posée à la conférence concernant les signataires).

Seuls les mandataires légaux, des associations de service, déclarés en préfecture sont habilités à signer des conventions. C'est pourquoi, les mairies, les hôpitaux ou autres structures demandent à avoir copies des statuts des associations de service. (Réponse du bureau SPG posée à la conférence 2013 par la région des Pays de la Loire)

Des conventions ont été signées entre des diverses structures et AA-PDL.

Nous demandons aux RSG de vérifier s'il n'est pas nécessaire d'établir une convention entre le propriétaire et AA. Un « état des lieux » sera fait en 2014. Il sera fait un recensement cette année.

Nous remettons aux présidents des groupes qui le désirent une copie d'assurance AA à donner aux propriétaires.

Les rapports, moral et financier, ont été adoptés à l'unanimité, par 23 voix .

Proposition de modification des statuts (article 11).

Article 7- Conseil d'administration.

et Article 9 - Assemblées générales.

Article 11 - Modification des statuts et dissolution.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité simple, sur proposition du conseil d'administration ou de l'assemblée générale...

Article 7 - Conseil d'administration.

L'association est administrée par un conseil d'administration de 2 membres minimum à 6 membres, qui met en oeuvre la politique définie par l'assemblée générale, dans le respect des principes des Alcooliques Anonymes. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour 4 ans.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un trésorier.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, la résolution suivante, pour modification de la durée du mandat d'administrateur :

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois, consécutivement ou non.

L'assemblée vote à l'unanimité, la modification de statuts, par 23 oui.

La résolution est adoptée.

ASR du 13/12/2014 : Election d'un administrateur.

Le candidat est **Bernard B.** du groupe de Pornic. Le mandat de l'administrateur est d'une durée de trois ans. Les votants sont les RSG (ou suppléant) représentants leur groupe à l'assemblée générale et les membres du conseil d'administration d'AA-PDL, soit 29 votants. Vote : **28 oui, 1 blanc.**

Bernard B. est élu au conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit et Bernard B. est élu trésorier d'AA-PDL.

La déclaration à la préfecture pour modification des membres est faite le 27 décembre 2014.

Le renouvellement du prochain conseil d'administration d'AA-PDL, élections selon le 3^{ème} héritage, aura lieu lors de l'assemblée régionale de décembre 2017.

ASR du 07/03/2015 : RAPPORT FINANCIER ET MORAL 2014 de l'association Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire (AA-PDL).

ASPECT FINANCIER : La comptabilité varie peu sur les 5 premières années d'AA-PDL (2010 - 2011 - 2012 - 2013). 2014 est en légère hausse.

Après avoir constaté une légère baisse dans le versement des contributions (contributions normales, \$ de sobriété et chapeau de la reconnaissance), entre 2010 et 2013, la tendance s'inverse pour 2014 : + 50.27 (2010), + 1034.83 (2011), + 1919.34 (2012) et + 1819.13 par rapport à 2013 .

La Littérature qui était en baisse entre 2006 et 2011, est stable sur entre 2012 et 2013. Pour 2014 on constate une baisse d'environ 200€.

Le montant des versements au BSG (UAA) est de 15 217€ .

Ce constat, nous amène à penser que nous devons rester vigilants sur nos dépenses et nos contributions, qu'il appartient à chaque RSG et chaque trésorier de groupe d'expliquer la spiritualité de notre 7^{ème} tradition. Les fondateurs des Alcooliques Anonymes, par cette 7^{ème} tradition, nous permettent notre liberté, sachons la préserver.

(Voir documents concernant le rapport financier, sur notre site archives)

ASPECT JURIDIQUE :

Rappel :

A l'ouverture d'un groupe, celui-ci intègre automatiquement l'association AAPDL sauf avis contraire de la conscience de groupe. (2^{ème} tradition)

RAPPEL : Conventions pour occupations de salles (Question posée à la conférence concernant les signataires).

Seuls les mandataires légaux, des associations de service, déclarés en préfecture sont habilités à signer des conventions. C'est pourquoi, les mairies, les hôpitaux ou autres structures demandent à avoir copies des statuts des associations de service. (Réponse du bureau SPG posée à la conférence 2013 par la région des Pays de la Loire)

(voir JSG n° 134, page 7 : Conseil d'administration - Assurances)

Des conventions ont été signées entre des diverses structures et AA-PDL.

Vous pouvez trouver une attestation d'assurance 2015 sur le site AA France en interne, ainsi que dans les archives des Pays de la Loire.

A SAVOIR : Une demande nous a été faite par la mairie d'Angers pour avoir notre n° SIRET. Réponse : Notre association ne reçoit pas de subvention publique, nous n'avons donc pas de n° de SIRET, par contre nous avons un n° d'identification à la préfecture de la Loire-Atlantique : W442001936.

Election d'un nouveau Conseil d'Administration, le 13 décembre 2014, selon notre 3^{ème} héritage (voir Manuel du service chez les Alcooliques Anonymes).

Après décompte, le nombre de votants de l'assemblée générale est de 29.

Bernard B. se présente comme administrateur et est élu par l'assemblée générale 28 oui et 1 blanc, pour un mandat de 3 ans.

Suite à ce vote, le conseil d'administration a élu **Bernard B. trésorier d'AAPDL.**

La déclaration à la préfecture pour modification des membres du conseil d'administration a été faite le 18 décembre 2014.

Le renouvellement du prochain conseil d'administration d'AA-PDL, élections selon le 3^{ème} héritage, aura lieu lors de l'assemblée régionale de décembre 2017.

L'assemblée générale d'AA-PDL approuve à l'unanimité, 22 oui, le bilan moral et financier de l'année 2014, ratifie le procès verbal et donne quitus au trésorier.

CSR du 30/05/2015 : Préparation convention les 25, 26, 27 septembre 2015

Proposition d'une réunion fermée réservée aux femmes sur le thème de "l'alcool au féminin". Cette proposition est acceptée par le comité régional.

ASR du 20/06/2015 :

Secrétaire adjoint(e) : Josseline de la Cité des Pins du Mans est élue par 29 voix sur 29

La proposition faite par le comité régional, d'une réunion fermée réservée aux femmes sur le thème de "l'alcool au féminin" faisant débat ; elle est soumise au vote de tous les participants ; 26 pour sur 39.

Cette décision est annulé en raison de la 3ème tradition : "le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour être membre des A.A." Une réunion A.A. ne peut être fermée à un autre alcoolique.

(Ce vote n'aurait jamais dû avoir lieu). Ce qui prouve qu'il faut être vigilant sur ce que l'on dit, ce que l'on fait.

Nouveau numéro de téléphone de permanence nationale : 09 69 39 40 20

ASR du 12/12/2015 :

Président : Daniel B. élu à l'unanimité par l'assemblée

Correspondant littérature - archives : Roland D. est désigné par le comité

Correspondant médias : Alain C. est désigné par le comité

Josseline a démissionné de son service de secrétaire adjointe.

Vendée : 6ème tradition non respectée (pas d'affiliation entre AA et Al-Anon)

Quelques dissensions entre AA et Al-Anons

La signature entre la mairie de la Roche-sur-Yon et les A.A. ressort de la responsabilité de la présidente d'AA-PDL. Christine M. a signé le règlement avec la mairie et envoyé un courrier aux Al -Anon de la Roche pour qu'il fasse le nécessaire auprès de la mairie (statuts Al-Anon et attestation d'assurance). Cette démarche a été faite avant le 31 décembre 2015.

L'assemblée régional vote pour la proposition du congrès 2018 à la Baule.

CSR du 30/01/2016 :

Alain C. démissionne de son service correspondant médias

Forum des services les 15 et 16 octobre 2016 à Vannes.

Dossier congrès 2018 envoyé au BSG

ASR du 05/03/2016 :

Aspect juridique : A l'ouverture d'un groupe, celui-ci intègre automatiquement l'association AAPDL sauf avis contraire de la conscience de groupe. (2ème tradition)

RAPPEL : Conventions pour occupations de salles (Question posée à la conférence concernant les signataires) : Seuls les mandataires légaux, des associations de service, déclarés en préfecture sont habilités à signer des conventions. C'est pourquoi, les mairies, les hôpitaux ou autres structures demandent à avoir copies des statuts des associations de service. (Réponse du bureau SPG posée à la conférence 2013 par la région des Pays de la Loire)(Voir JSG n° 134, page 7 : Conseil d'administration - Assurances)

Des conventions ont été signées entre des diverses structures et AA-PDL.

Vous pouvez trouver une attestation d'assurance 2016 sur le site AA France en interne, ainsi que dans les archives des Pays de la Loire.

Il est rappelé que lorsque les membres AA et les membres AL-ANON ont leurs réunions dans un même établissement seule la salle occupée par les AA est couverte par l'assurance des ALCOOLIKES ANONYMES.

Le renouvellement du prochain conseil d'administration d'AA-PDL, élections selon le 3ème héritage, aura lieu lors de l'assemblée régionale de décembre 2017.

L'assemblée générale d'AA-PDL approuve à l'unanimité, 29 oui, le bilan moral et financier de l'année 2015, ratifie le procès verbal et donne quitus au trésorier.

Aspect financier :

La comptabilité varie peu sur les 5 premières années d'AA-PDL (2010 à 2014). 2015 est en légère hausse. Il est constaté que les contributions normales sont en augmentation de 1 045.50€ par rapport à 2014, mais que les dollars de sobriété sont en baisse de 455.50€ et que le chapeau de la reconnaissance présente également une baisse de 127.40€

La Littérature pour 2015 présente une légère hausse de 50.00€.

Le montant des versements au BSG (UAA) est de 16 489.41€.

Ce constat, nous amène à penser que nous devons rester vigilants sur nos dépenses et nos contributions, qu'il appartient à chaque RSG et chaque trésorier de groupe d'expliquer la spiritualité de notre 7ème tradition. Les fondateurs des Alcooliques Anonymes, par cette 7ème tradition, nous permettent notre liberté, sachons la préserver.

(Voir documents concernant le rapport financier, sur notre site archives)

Déficit du congrès 2016 au "Grand Rex"

Le congrès 2018 aura lieu au palais des congrès à la BAULE

CSR du 21/05/2016 :

Rappelle que les archives sont consultables sur le lien ci après :

Chemin informatique : http://www.laposte.net - Laposte.net - identifiant : aadossierinterne@laposte.net
mot de passe : Brobert01
Alcooliques Anonymes "Dossier interne" - Click here to view Dossier interne

Information : Le CSG (C.A.), réuni les 05 et 06 mars 2016 a acté les mesures suivantes (remarques faites par le comité finances transcrites par le trésorier national):

1 - Le CSG abandonne à l'unanimité le financement de la littérature dit gratuite, sauf pour les affiches, les cartes de 5ème tradition, le sondage quinquennal et la brochure institutionnelle (AA 50 ans d'espoir et d'action).

2 - Le CSG adopte à l'unanimité qu'au CSG de décembre, chaque responsable de comité national soumette son projet de tenue de réunions de correspondants régionaux pour l'année n+1.

Ces frais de déplacements inhérents à ces réunions de service seront imputés sur les frais d'exploitations et non plus sur le compte \$ de sobriété.

3 - Le CSG approuve les décisions concernant les frais relatifs à la refonte du site internet et des frais téléphoniques à 50% entre les frais d'exploitations et le compte \$ de sobriété.

4 - Le CSG souhaite élaborer un plan de réflexion sur la tenue des congrès.

5 - A compter de la conférence 2017, les délégués adjoints retrouveront le chemin de la conférence.

ASR du 18/06/2016 :

D'une manière générale, toutes les associations et Alcooliques Anonymes en particulier, notent une baisse de fréquentation et la difficulté d'impliquer les nouveaux dans les services.

Cette constatation remontée au national par voie de pétition des minoritaires, le Conseil des Services Généraux suggère d'initier des ateliers en région sur ce thème afin d'ajouter des idées ou de proposer des questions, sans langue de bois, à la Conférence 2017, atelier qui devrait pouvoir s'enrichir des remontées des groupes par les RSG .

L'atelier de l'assemblée régionale du 10 décembre 2016 y sera consacré : « Baisse constatée des effectifs, travail de compréhension et initiatives pour endiguer cette baisse ».

CSR du